

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la composition de la commission permanente du comité national des vins et eaux-de-vie de l'Institut national des appellations d'origine

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu l'article R.* 641-59 du code rural ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1992 relatif à la composition du comité national des vins et eaux-de-vie de l'Institut national des appellations d'origine, modifié par l'arrêté du 12 juillet 1995 et par l'arrêté du 17 juin 1999,

Arrêtent :

Article 1

La commission permanente du comité national des vins et eaux-de-vie de l'Institut national des appellations d'origine prévue à l'article R.* 641-59 du code rural susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- le président du Comité national des vins et eaux-de-vie ;
- treize membres présidents des comités régionaux des vins et eaux-de-vie de l'Institut national des appellations d'origine ;
- neuf membres choisis parmi les représentants des secteurs production et négoce ou les personnalités qualifiées.

Article 2

L'arrêté du 4 novembre 1998 relatif à la commission permanente de l'Institut national des appellations d'origine est abrogé.

Article 3

Le directeur des politiques économique et internationale et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des politiques
économique et internationale

B. Hot

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la concurrence,
de la consommation

et de la répression des fraudes,

G. Cerutti

